

Procès-verbal de la séance du conseil d'administration du Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin tenue le 23 août 2022, à 19 h à la salle Chaudière du siège social à Saint-Georges

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Steve Trachy, vice-président – présentiel

M^{me} Jessica Corriveau – présentiel

M^{me} Marie-Josée Fecteau – présentiel

M^{me} Virginie Goulet – présentiel

M^{me} Nathalie J.D. Poulin – visioconférence

M. Claude Lambert – présentiel

M. Clermont Maranda – présentiel

M^{me} Julia Montminy – présentiel

M. Jean-Sébastien Poulin Lessard – visioconférence

M. Jean-Christophe Rodrigue – visioconférence

M^{me} Lisa Royer – présentiel

M^{me} Sonia Veilleux – présentiel

PERMANENCE :

M. Fabien Giguère – directeur général – présentiel

M^{me} Isabelle F. Gilbert – directrice générale adjointe – présentiel

M^{me} Karina Roy – directrice générale adjointe – présentiel

M^{me} Marie-Ève Dutil – directrice, Secrétariat général et services corporatifs – présentiel

INVITÉS :

M. Patrick Beaudoin, directeur, Service des finances – présentiel

M. Damien Giguère, directeur, Service des ressources matérielles – présentiel

M. Jérôme L'Heureux, directeur, Service des ressources informationnelles et organisationnelles – présentiel

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Miguel Morissette

M^{me} Mélanie Plante

M. Bobby St-Pierre

ASSERMENTATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (ART.143.3)

Il est à noter qu'avant l'ouverture de la présente séance, M^{me} Marie-Ève Dutil, directrice du Secrétariat général et services corporatifs, a procédé, devant le directeur général, M. Fabien Giguère, à l'assermentation de M. Clermont Maranda, nouveau membre du conseil d'administration (personne issue du milieu communautaire, sportif ou culturel). Le formulaire d'assermentation se retrouve dans les archives du Secrétariat général et services corporatifs.

CA-01-08-22 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

L'avis de convocation ayant été envoyé à tous les membres en respect des règlements et la majorité des membres étant présents, M. Steve Trachy, vice-président, déclare la réunion valablement constituée. La séance est ouverte à 19 h.

CA-02-08-22 RÉVISION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour a été préparé par M. Miguel Morissette, président, et M. Fabien Giguère, directeur général, et rédigé par M^{me} Marie-Ève Dutil, directrice du Secrétariat général et services corporatifs;

IL EST PROPOSÉ par M. Claude Lambert, administrateur
APPUYÉ par M^{me} Jessica Corriveau, administratrice
ET RÉSOLU unanimement

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que préparé et rédigé par M^{me} Marie-Ève Dutil, directrice du Secrétariat général et services corporatifs en ajoutant le point suivant :

21.0 Règles de fonctionnement du conseil d'administration - modification

Adopté à l'unanimité

CA-03-08-22 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 JUIN 2022

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance du 28 juin 2022 a été remise à chaque membre du conseil d'administration dans les délais selon les Règles de fonctionnement du conseil d'administration, et que M^{me} Marie-Ève Dutil, directrice du Secrétariat général et services corporatifs, est donc dispensée d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Marie-Josée Fecteau, administratrice
APPUYÉ par M^{me} Virginie Goulet, administratrice
ET RÉSOLU unanimement

QUE le procès-verbal de la séance du 28 juin 2022 soit accepté tel que préparé et rédigé par M^{me} Marie-Ève Dutil, directrice du Secrétariat général et services corporatifs.

Adopté à l'unanimité

CA-04-08-22 NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – postes 3, 4, 8, 10 ,12 et 13

CONSIDÉRANT que le mandat de six (6) membres du conseil d'administration est arrivé à échéance le 30 juin dernier;

CONSIDÉRANT que le Secrétariat général et services corporatifs du Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin (CSSBE) a entamé le 16 mars dernier un processus de désignation des membres du conseil d'administration (CA) en élection;

CONSIDÉRANT les résultats des élections :

Poste 3 (membre parent – district 3 – Saint-François et Veilleux) : M^{me} Mélanie Plante élue par acclamation

Poste 4 (membre parent – district 4 – Sartigan A) : M. Jean-Christophe Rodrigue élu par acclamation

Poste 8 (membre du personnel – personnel de soutien) : M^{me} Lisa Royer élue par acclamation

Poste 10 (membre du personnel – personnel d'encadrement) : M^{me} Marie-Josée Fecteau élue par acclamation

Poste 12 (membre de la communauté – personne ayant une expertise en matière financière ou comptable ou en gestion des ressources financières ou matérielles) : M. Claude Lambert élu par acclamation

Poste 13 (membre de la communauté – personne issue du milieu communautaire, sportif ou culturel) : M. Clermont Maranda élu par acclamation

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Jessica Corriveau, administratrice
APPUYÉ par M^{me} Sonia Veilleux, administratrice
ET RÉSOLU unanimement

QUE mesdames Mélanie Plante, Lisa Royer et Marie-Josée Fecteau ainsi que messieurs Jean-Christophe Rodrigue, Claude Lambert et Clermont Maranda effectuent un mandat de trois (3) ans au CA du CSSBE.

Adopté à l'unanimité

CA-05-08-22 NOMINATION À LA SUPPLÉANCE À LA DIRECTION GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT qu'annuellement, le conseil d'administration (CA) doit nommer une suppléante ou un suppléant au directeur général si celui-ci n'est pas en mesure d'accomplir ses tâches en raison d'absence ou d'incapacité d'agir;

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Virginie Goulet, administratrice
APPUYÉ par M^{me} Julia Montminy, administratrice
ET RÉSOLU unanimement

QUE M^{me} Karina Roy, directrice générale adjointe, soit nommée directrice générale suppléante en cas d'absence ou d'incapacité d'agir du directeur général pour l'année scolaire 2022-2023.

Adopté à l'unanimité

CA-06-08-22 NOMINATIONS AU COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration (CA) doit instaurer le comité de gouvernance et d'éthique tel que stipulé à l'article 193.1 de la Loi sur l'instruction publique (LIP);

CONSIDÉRANT la fin du mandat de trois (3) membres du comité comme administrateurs du CA du Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin (CSSBE);

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Lisa Royer, administratrice
APPUYÉ par M. Jean-Sébastien Poulin Lessard, administrateur
ET RÉSOLU unanimement

DE nommer M^{me} Marie-Josée Fecteau (3 ans), conditionnellement à son accord pour siéger au Comité de gouvernance et d'éthique, M^{me} Mélanie Plante (3 ans).

QUE le mandat des administratrices nommées se termine lors de la fin de leur mandat comme administratrices du CA.

Adopté à l'unanimité

CA-07-08-22 NOMINATIONS AU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration (CA) doit instaurer le comité des ressources humaines tel que stipulé à l'article 193.1 de la Loi sur l'instruction publique (LIP);

CONSIDÉRANT la fin de mandat de (2) membres du comité comme administrateur du CA du Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin (CSSBE);

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Lisa Royer, administratrice
APPUYÉ par M^{me} Nathalie J.D. Poulin, administratrice

ET RÉSOLU unanimement

DE nommer M. Claude Lambert (3 ans), conditionnellement à son accord pour siéger au comité des ressources humaines, M^{me} Mélanie Plante (3 ans).

QUE le mandat des administrateurs nommés se termine lors de la fin de leur mandat comme administrateur au CA.

Adopté à l'unanimité

CA-08-08-22 NOMINATIONS AU COMITÉ DE VÉRIFICATION

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration (CA) doit instaurer le comité de vérification tel que stipulé à l'article 193.1 de la Loi sur l'instruction publique (LIP);

CONSIDÉRANT la fin des mandats de deux (2) membres du comité comme administrateurs du CA du Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin (CSSBE);

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Marie-Josée Fecteau, administratrice

APPUYÉ par M^{me} Sonia Veilleux, administratrice

ET RÉSOLU unanimement

DE nommer M. Claude Lambert (3 ans) et M. Jean-Christophe Rodrigue (3 ans) pour siéger au comité de vérification.

QUE le mandat des administrateurs nommés se termine lors de la fin de leur mandat comme administrateurs au CA.

Adopté à l'unanimité

CA-09-08-22 PLAN QUÉBÉCOIS DES INFRASTRUCTURES 2023-2033 – agrandissement de douze (12) classes : huit (8) classes de maternelle 4 ans et quatre (4) classes SRSS-EHDAA à l'école Maribel 2.0 de Sainte-Marie

CONSIDÉRANT la nécessité pour le centre de services scolaire d'acheminer au ministère de l'Éducation du Québec ses projets qu'il juge prioritaires en termes d'ajout d'espace, et ce, dans le cadre du Plan québécois des infrastructures 2023-2033 du ministère de l'Éducation du Québec;

IL EST PROPOSÉ par M. Clermont Maranda, administrateur

APPUYÉ par M^{me} Virginie Goulet, administratrice

ET RÉSOLU unanimement

QUE soit demandé l'agrandissement de l'école Maribel 2.0 à Sainte-Marie pour accueillir douze (12) nouvelles classes (Estimé PQI 2023-2033 : 13 310 000 \$).

QUE M. Fabien Giguère, directeur général, soit autorisé à signer pour et au nom du Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin tout document relié à cette décision.

Adopté à l'unanimité

CA-10-08-22 PLAN QUÉBÉCOIS DES INFRASTRUCTURES 2023-2033 – ajout d'espace pour la formation générale (mesure 50511) – construction d'une nouvelle école de huit (8) classes à Saint-René

CONSIDÉRANT la nécessité pour le centre de services scolaire d'acheminer au ministère de l'Éducation du Québec ses projets qu'il juge prioritaires en termes d'ajout d'espace, et ce, dans le cadre du Plan québécois des infrastructures 2023-2033 du ministère de l'Éducation du Québec;

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Julia Montminy, administratrice
APPUYÉ par M^{me} Jessica Corriveau, administratrice
ET RÉSOLU unanimement

QUE soit demandée la construction d'une nouvelle école de huit (8) classes à Saint-René (Estimé PQI 2023-2033 : 19 635 061 \$).

QUE M. Fabien Giguère, directeur général, soit autorisé à signer pour et au nom du Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin tout document relié à cette décision.

Adopté à l'unanimité

CA-11-08-22 PLAN QUÉBÉCOIS DES INFRASTRUCTURES 2023-2033 – ajout d'espace pour la formation générale (mesure 50511) – ajout de quatre (4) classes à l'école Notre-Dame de Saint-Elzéar

CONSIDÉRANT la nécessité pour le centre de services scolaire d'acheminer au ministère de l'Éducation du Québec ses projets qu'il juge prioritaires en termes d'ajout d'espace, et ce, dans le cadre du Plan québécois des infrastructures 2023-2033 du ministère de l'Éducation du Québec;

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Nathalie J.D. Poulin, administratrice
APPUYÉ par M^{me} Marie-Josée Fecteau, administratrice
ET RÉSOLU unanimement

QUE soit demandé l'agrandissement de quatre (4) classes à l'école Notre-Dame de Saint-Elzéar (Estimé PQI 2023-2033 : 7 894 310 \$).

QUE M. Fabien Giguère, directeur général, soit autorisé à signer pour et au nom du Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin tout document relié à cette décision.

Adopté à l'unanimité

CA-12-08-22 PLAN QUÉBÉCOIS DES INFRASTRUCTURES 2023-2033 – ajout d'espace pour la formation générale (mesure 50511) – construction d'un gymnase à l'école des Appalaches à Sainte-Justine

CONSIDÉRANT la nécessité pour le centre de services scolaire d'acheminer au ministère de l'Éducation du Québec ses projets qu'il juge prioritaires en termes d'ajout d'espace, et ce, dans le cadre du Plan québécois des infrastructures 2023-2033 du ministère de l'Éducation du Québec;

IL EST PROPOSÉ par M. Claude Lambert, administrateur
APPUYÉ par M^{me} Jessica Corriveau, administratrice
ET RÉSOLU unanimement

QUE soit demandée la construction d'un gymnase à l'école des Appalaches à Sainte-Justine (Estimé PQI 2023-2033 : 6 595 677 \$).

QUE M. Fabien Giguère, directeur général, soit autorisé à signer pour et au nom du Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin tout document relié à cette décision.

Adopté à l'unanimité

CA-13-08-22 PLAN QUÉBÉCOIS DES INFRASTRUCTURES 2023-2033 – ajout d'espace pour la formation générale (mesure 50511) – ajout de quatre (4) classes et location de trois (3) locaux modulaires à l'école L'Aquarelle de Saint-Bernard

CONSIDÉRANT la nécessité pour le centre de services scolaire d'acheminer au ministère de l'Éducation du Québec ses projets qu'il juge prioritaires en termes d'ajout d'espace, et

ce, dans le cadre du Plan québécois des infrastructures 2023-2033 du ministère de l'Éducation du Québec;

IL EST PROPOSÉ par M. Clermont Maranda, administrateur
APPUYÉ par M^{me} Nathalie J.D. Poulin, administratrice
ET RÉSOLU unanimement

QUE soit demandé l'ajout de quatre (4) classes et la location de trois (3) locaux modulaires à l'école L'Aquarelle de Saint-Bernard (Estimé PQI 2023-2033 : 8 387 137 \$).

QUE M. Fabien Giguère, directeur général, soit autorisé à signer pour et au nom du Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin tout document relié à cette décision.

Adopté à l'unanimité

CA-14-08-22 PLAN QUÉBÉCOIS DES INFRASTRUCTURES 2023-2033 – ajout d'espace pour la formation professionnelle (mesure 50512) - construction d'un centre de formation professionnelle pour le programme en *Charpenterie-menuiserie* et ajout de dix (10) classes d'éducation des adultes à Sainte-Marie

CONSIDÉRANT la nécessité pour le centre de services scolaire d'acheminer au ministère de l'Éducation du Québec ses projets qu'il juge prioritaires en termes d'ajout d'espace, et ce, dans le cadre du Plan québécois des infrastructures 2023-2033 du ministère de l'Éducation du Québec;

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Marie-Josée Fecteau, administratrice
APPUYÉ par M^{me} Lisa Royer, administratrice
ET RÉSOLU unanimement

QUE soit demandée la construction d'un centre de formation professionnelle pour le programme *Charpenterie-menuiserie* et l'ajout de dix (10) classes d'éducation des adultes à Sainte-Marie (Estimé PQI 2023-2033 : 15 430 759 \$).

QUE M. Fabien Giguère, directeur général, soit autorisé à signer pour et au nom du Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin tout document relié à cette décision.

Adopté à l'unanimité

CA-15-08-22 PLAN QUÉBÉCOIS DES INFRASTRUCTURES 2023-2033 – remplacement de bâtiments, démolition de bâtiments ou travaux majeurs de réfection (mesure 50630) – démolition et reconstruction du centre administratif des ressources technologiques et matérielles (Cartem)

CONSIDÉRANT la nécessité pour le centre de services scolaire d'acheminer au ministère de l'Éducation du Québec ses projets qu'il juge prioritaires en termes d'ajout d'espace, et ce, dans le cadre du Plan québécois des infrastructures 2023-2033 du ministère de l'Éducation du Québec;

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Marie-Josée Fecteau, administratrice
APPUYÉ par M^{me} Sonia Veilleux, administratrice
ET RÉSOLU unanimement

QUE soit demandée la démolition et la reconstruction du centre administratif des ressources technologiques et matérielles (Cartem) mesure 50 630 - remplacement de bâtiments, démolition de bâtiments ou de travaux majeurs de réfection (mesure 50630) (Estimé PQI 2023-2033 : 6 988 716 \$).

QUE M. Fabien Giguère, directeur général, soit autorisé à signer pour et au nom du Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin tout document relié à cette décision.

Adopté à l'unanimité

CA-16-08-22 LISTES DES PROJETS À CARACTÈRE PHYSIQUE (TRAVAUX DE CONSTRUCTION)

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration doit approuver la liste des projets en maintien des bâtiments, résorption du déficit de maintien et amélioration de l'accessibilité aux immeubles pour les personnes handicapées 2022-2023 - mesures 50621, 50622 et 30850;

CONSIDÉRANT que M. Damien Giguère, directeur du Service des ressources matérielles, a présenté une liste de projets à caractère physique :

- Maintien des bâtiments (15 844 783 \$);
- Résorption du déficit de maintien (3 263 594 \$);
- Amélioration de l'accessibilité aux immeubles pour les personnes handicapées (719 062 \$).

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Virginie Goulet, administratrice

APPUYÉ par M^{me} Nathalie J.D. Poulin, administratrice

ET RÉSOLU unanimement

QUE la liste de projets à caractère physique (travaux de construction pour un total de 19 827 439 \$) soit adoptée telle que présentée par le directeur du Service des ressources matérielles, M. Damien Giguère.

QUE M. Fabien Giguère, directeur général, soit autorisé à signer pour et au nom du centre de services scolaire tout document lié à cette décision.

Adopté à l'unanimité

CA-17-08-22 RÉGIME D'EMPRUNT À LONG TERME – 2022-2023

ATTENDU que, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), le Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin (« l'Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 31 mars 2023, lui permettant d'emprunter à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 37 988 000 \$;

ATTENDU que, conformément à l'article 83 de cette loi, l'Emprunteur souhaite prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU qu'il y a lieu d'autoriser ce régime d'emprunts, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, ainsi que les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à effectuer, et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime et à en approuver les conditions et modalités;

ATTENDU que le ministre de l'Éducation (le « Ministre ») a autorisé l'institution du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 16 août 2022;

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Sonia Veilleux, administratrice

APPUYÉ par M^{me} Nathalie J.D. Poulin, administratrice

ET RÉSOLU unanimement

1. QU'un régime d'emprunts, valide jusqu'au 31 mars 2023, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 37 988 000 \$, soit institué;

2. QUE les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du présent régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :

a. malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, pendant la durée du présent régime d'emprunts, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour une telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des centres de services scolaires, soit dépassé;

b. l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux centres de services scolaires, ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;

c. chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

d. le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné, que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par le Ministre.

3. QU'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, il ne soit tenu compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;

4. QU'en plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts comportent les caractéristiques suivantes :

a. l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à conclure entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

b. Chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

c. le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 513-2022 du 23 mars 2022, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre;

d. afin d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par le Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.

5. QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté en vertu du présent régime, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;

6. QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants : le président, le directeur général ou le directeur général adjoint de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux (2) agissant conjointement, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de prêt, les conventions d'hypothèque mobilière et les billets, à consentir à toute clause et garantie non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes, à livrer les billets, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement

incompatibles avec les présentes, ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;

7. QUE, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

Adopté à l'unanimité

CA-18-08-22 RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – modification

CONSIDÉRANT que le 8 décembre 2020, le conseil d'administration a adopté les Règles de fonctionnement du conseil d'administration sous les recommandations du comité de gouvernance et d'éthique;

CONSIDÉRANT les développements technologiques des dernières années et la volonté des membres du conseil d'administration (CA) de permettre des séances du CA dans une forme hybride, soit en présentiel ou en visioconférence;

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Lisa Royer, administratrice
APPUYÉ par M^{me} Jessica Corriveau, administratrice
ET RÉSOLU unanimement

DE MODIFIER le point 10.2. des Règles de fonctionnement du CA par : « Lorsqu'un membre désire participer à distance à une séance du conseil d'administration, il en avise la direction du secrétariat général et services corporatifs préalablement à cette séance »;

D'ABROGER le point 10.4. soit « Une telle participation peut être autorisée par le président, en collaboration avec la direction du secrétariat général et services corporatifs, lorsque, exceptionnellement et pour des raisons professionnelles, personnelles, de conditions routières difficiles ou pour tout autre motif jugé valable par le conseil d'administration, la personne ne peut être physiquement présente au lieu fixé pour la séance »;

D'ABROGER le point 10.5. soit « La décision d'autoriser une telle participation est prise par le conseil d'administration à l'ouverture de la séance ».

Adopté à l'unanimité

INFORMATIONS

RAPPORT DE CORRESPONDANCE

Lettre de démission de M^{me} Isabelle F. Gilbert, observatrice au conseil d'administration.

BILAN DU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

M^{me} Isabelle F. Gilbert, observatrice au conseil d'administration (2021-2022), expose le travail réalisé par le comité pour l'année 2021-2022.

BILAN DU COMITÉ DE VÉRIFICATION

M. Patrick Beaudoin, directeur du Service des finances, expose le travail réalisé par le comité pour l'année 2021-2022.

BILAN DU COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE

M^{me} Marie-Ève Dutil, directrice du Secrétariat général et services corporatifs, expose le travail réalisé par le comité pour l'année 2021-2022.

DÉPÔT DE LA DÉCLARATION ET L'ENGAGEMENT (RÈGLEMENT SUR LES NORMES D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE) D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le membre du conseil d'administration du CSSBE doit connaître et comprendre les normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, s'engager à les respecter et à en promouvoir le respect. Il doit signer une déclaration à cet effet (Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie art. 4).

Ces déclarations doivent être déposées devant le conseil d'administration.

La déclaration déposée à M. Steve Trachy, vice-président, est celle de :

- M. Clermont Maranda

La déclaration déposée est incluse dans le livre des minutes du conseil d'administration.

DÉPÔT DU FORMULAIRE DE DÉCLARATION D'INTÉRÊTS PERSONNELS (RÈGLEMENT SUR LES NORMES D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE) D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Annuellement, le membre du conseil d'administration doit déposer devant le conseil d'administration une déclaration de ses intérêts personnels (Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie art. 12).

La déclaration déposée à M. Steve Trachy, vice-président, est celle de :

- M. Clermont Maranda

Cette déclaration est scellée et déposée dans le répertoire du livre des minutes du conseil d'administration.

À 8 h 12, sur proposition de M. Claude Lambert, administrateur, appuyée par M^{me} Julia Montminy, administratrice, la séance est levée.

Steve Trachy
Vice-président du CA

Marie-Ève Dutil, directrice
Secrétariat général et services corporatifs